

N/REF : 7/01/2025 16H32 C:000053 I:80014
V/REF : AC/C09354
V/Email reçu le Mardi 07/01/2025 a 16H32

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. ARE

IMMEUBLE : AUGUSTE RENOIR - ARE
5/6, SQUARE AUGUSTE RENOIR
1/2/5/6, RES. AUGUSTE RENOIR
35650 LE RHEU

Rennes, le 20 Janvier 2025

Référence Marché : 020015-PBS-001-Lot 9 Villejean

LOCALISATION : ALLEE 2 RENOIR - M. BABAYAN MME ARUTYUNYAN 07 62 36 86 93
LOGEMENT N° 100948, PORTE N°232, 3° ÉTAGE, TYPE 5

MOTIF : PANNE CHAUFFAGE (CHAUDIERE INDIVIDUELLE GAZ)

Donneur d'ordre : M. E ROCHE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 09/01

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

CONTRÔLE DE LA CHAUDIERE ET DE DIFFÉRENTS POINTS D'EAU

CONSTAT : PAS DE PRESSION D'EAU CHAUDE

DÉPOSE MITIGEUR BAIGNOIRE

FOURNITURE ET POSE MITIGEUR BAIGNOIRE

CONSTAT : PROBLEME NON RÉSOLU

CONSTAT : PROBLEME SUR ECHANGEUR A PLAQUE

FAIRE INTERVENIR L'ENTREPRISE EN CHARGE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE

NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 10/01/25 a 11H54 M. E ROCHE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).

La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	54,72		54,72
1,00	PBS018-Rempl.rob.mitigeuse s/baignoire	1	126,95		126,95
TOTAL H.T.					181,67
T.V.A. a 10,00%					18,16
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>199,83</u>

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.